

**Volet B**

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Tribunal de commerce de Charleroi

 Réservé
au
Moniteur
belge


ENTRÉE 1.00

27 SEP. 2012

Le Greffier
Greffé

N° d'entreprise : 0889.725.966

Dénomination

(en entier) : **FRAMAX**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : Rue de Bienne 9 à 7120 Vellereille-les-Brayeux

Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATION OBJET SOCIAL

Aux termes d'un acte du Notaire Léopold DERBAIX, à Binche, du 20.09.2012, en cours d'enregistrement, s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée FRAMAX qui a pris les décisions suivantes :

1/ Modification de l'objet social : Après avoir pris connaissance de la situation active et passive de la société arrêtée au trente juin deux mille douze. Après avoir pris connaissance du rapport justificatif sur la modification de l'objet social établi par le gérant le dix septembre deux mille douze. Ce rapport ainsi que la situation active et passive de la société seront produits au greffe du Tribunal de Commerce compétent en même temps qu'une expédition des présentes. L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société qui devient : "La société a pour objet : -Achat, vente, constructions et locations pour compte propre – gestion de patrimoine immobilier propre. -Consultance technique, commerciale et administrative, consultance en gestion d'entreprises, en ce compris l'exercice d'un mandat d'administrateur dans des sociétés civiles ou commerciales. - Société de détention de participations dans des sociétés commerciales ou civiles. - constitution, développement, achat et revente de fonds de commerce en général et relatifs notamment à des activités de lavoirs et séchoirs et à des activités de snack et friterie, qui seront exploités nécessairement par des tiers détenteurs des accès à la profession, dans le cadre de concessions d'exploitation. L'énumération qui précède est exemplative et non limitative. Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises avant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités. La société peut également exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés. La société peut par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet social." Il en sera tenu compte dans la refonte des statuts.

2/ Augmentation du capital L'assemblée générale décide d'augmenter le capital, à concurrence de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000,00 €), pour le porter de NEUF CENT VINGT MILLE EUROS (920.000,00 €) à UN MILLION CENT SEPTANTE MILLE EUROS (1.170.000,00 €), par la création de deux mille cinq cents (2.500) parts sociales nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes et participant aux résultats de la société dès leur émission. L'assemblée décide que cette augmentation de capital sera réalisée par l'apport d'une somme en numéraire telle que précisé ci-après, cet apport étant entièrement libéré.

3/ Réalisation de l'apport en numéraire Conformément à l'article 449 du Code des Sociétés, la totalité des apports en numéraire, soit la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000,00€), a été préalablement à l'augmentation de capital, déposée par versement à un compte spécial numéro 001-6802693-62 ouvert au nom de la société à la Banque Fortis, ainsi qu'il résulte d'une attestation de dépôt en date du dix-neuf septembre deux mille douze. Le compte spécial est à la disposition exclusive de la société. Il ne peut en être disposé que par les personnes habilitées à engager la société. Rémunération de l'apport en numéraire En rémunération de cet apport, dont tous les membres de l'assemblée déclarent avoir parfaite connaissance, il est attribué : - à Monsieur Jean-Marc VANDNHENDE, qui accepte : deux mille quatre cent septante-neuf (2.479) parts sociales nouvelles de la présente société, entièrement libérées; - à Monsieur Germain VANDENHENDE, qui accepte : vingt et une (21) parts sociales nouvelles de la présente société, entièrement libérées.

4/ Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital et adaptation de l'article 5 des statuts

Les comparants requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque part sociale nouvelle est entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à UN MILLION CENT SEPTANTE MILLE EUROS (1.170.000,00 €) et représenté par onze mille sept cents (11.700) parts sociales, sans mention de valeur nominale.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/10/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

5/ Modification de l'article 5bis reprenant l'historique du capital. L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications ci-après. Il est ajouté à l'article cinq bis relatif au capital le paragraphe suivant : "Aux termes d'un procès-verbal dressé par Maître Léopold DERBAIX, notaire à Binche, le vingt septembre deux mille douze, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent cinquante mille euros pour le porter à UN MILLION CENT SEPTANTE MILLE EUROS (1.170.000,00 €), par la création de DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) parts sociales nouvelles, sans mention de valeur nominale, souscrites au moyen d'un apport en espèces entièrement libéré."

6/ Coordination des statuts : L'assemblée donne tous pouvoirs au gérant pour coordonner les statuts.
POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Mention: expédition, rapport justificatif du gérant comprenant l'état actif/passif, statuts coordonnés.
Léopold Derbaix, Notaire à Binche.

